

NOTE D'INFORMATION
SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS
SOUSCRIT PAR L'ASSOCIATION TROTT'AUTREMENT AU BÉNÉFICE DE SES
ADHÉRENTS

L'association Trott-Autrement a souscrit auprès de SMACL Assurances 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9 un contrat d'assurance INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS au bénéfice de ses adhérents et des personnes prêtant un concours bénévole aux activités de l'association.

Les bénéficiaires de la garantie sont assurés pour les accidents dont ils pourraient être victimes au cours des activités organisées par l'association, y compris la pratique de **l'équitation** en thérapie et loisir.

Les prestations prévues au contrat sont les suivantes :

En cas de **décès** : versement aux ayants droit d'un capital de 10 000 €

En cas **d'incapacité permanente partielle (IPP)** : versement d'un capital de 40 000 € réductible suivant le taux d'incapacité reconnu après consolidation.

NB : aucune indemnité n'est versée si le taux d'IPP est inférieur à 5 %

Les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation sont calculés sur la base de 200 % du tarif conventionnel de la Sécurité sociale.

Les garanties sont régies par les Conditions générales ASA -Assurance Spéciale Associations- CG ASA Mod.03 (01-2009) consultables sur le site www.smacl.fr et adressées sur demande par un conseiller SMACL Assurances n° d'appel 05 49 32 34 96.

Le contrat souscrit porte la référence : 098215/F IAC-01